

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 2-04-1914 ministérielle du 8 avril 1914, 3, portant mention des entreprises non soldées n'ayant donné lieu à mandatement au cours de l'exercice.

n° 2-04-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 avril 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs Généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar, de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale française, Messieurs les Gouverneurs des Colonies et Monsieur Administrateur des établissements de Saint-Pierre et Miquelon. Par dépêche No 800 du 3 septembre dernier la Cour des Comptes a signalé au département que les Tableaux des acomptes pavés sur les entreprises en cours, dont la production par les trésoriers-payeurs des colonies exige le dépôt de leur copie par application de la circulaire du 3 décembre 1907 (B. O. C. page 188 et conformément au modèle annexé à la dite circulaire ne font pas mention des entreprises non soldées, mais sur lesquelles aucun paiement n'a été effectué au cours de l'exercice, il en résulte, que si, par suite de difficultés lors du règlement pour tout autre motif plusieurs années s'écoulent entre le paiement des acomptes et celui du solde, le contrôle des acomptes antérieurs ne peut se faire que par le rapprochement avec des états d'entreprises joints à des comptes remontant souvent à une époque éloignée. Afin d'éviter à cet inconvénient, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire compléter le modèle joint à la circulaire de 1907 en y inscrivant la prescription édictée par le règlement de comptabilité des Travaux Publics du 16 septembre 1885 et renouvelée par le règlement du 28 septembre 1849 (modèle No 314 et extrait de l'article 48 annexés. En vertu de cette mention, les services compétents devront rappeler pour ordre, sur le cas bleu des entreprises en cours, les entreprises non soldées qui n'ont donné lieu pendant le courant de l'année à la délivrance d'aucun certificat de proposition de paiement, Je vous prie d'être obligé de m'accuser réception de la présente circulaire.

A. Lebrun